
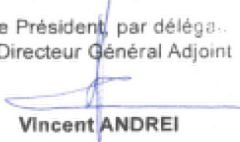


Bureau syndical du 11 juillet 2017

DELIBERATION N° 2017-07-049

AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE D'ASSURANCES STATUTAIRES

Nombre de membres 24			L'an deux mille dix-sept, le onze juillet à dix heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président. Madame Marie-Laurence SOTTY a été désignée secrétaire de séance. Le quorum étant atteint le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
23	15	15	
Présents :			
Madame : SOTTY Marie-Laurence. Monsieur : TATTI François, ARMANET Guy, BERNARDI François, GIANNI Don Georges, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, GUIDONI Pierre, MATTEI Jean-François, PAJANACCI Jean, POLI Xavier, VIVONI Ange-Pierre, DE MEYER Jean-Michel, MELA François et MICHELI Felix.			
Absents représentés:			
Absents :			
Mesdames : ZUCCARELLI Marie et BATTESTINI Serena. Messieurs : LACOMBE Xavier, MILANI Jean-Louis, FAGGIANELLI François, FILONI François, HABANI Yohan et VALERY Jean-Noël.			
Certifié exécutoire,			
après transmission en Préfecture le : 03/08/2017			
et de la publication de l'acte le: 03/08/2017		 Pour le Président, par délégation Le Directeur Général Adjoint  Vincent ANDREI	

 Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20170711-2017-07-049-DE
 Date de télétransmission : 03/08/2017
 Date de réception préfecture : 03/08/2017

Le Président expose :

Le SYVADEC souhaite renouveler la souscription d'un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge en vertu des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel, titulaires et stagiaires affiliés CNRACL, en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité de travail, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service, de maternité, paternité ou adoption, d'indemnités journalières et frais médicaux.

Suite aux travaux d'analyse des offres effectués par la Commission d'Appel d'Offres du SYVADEC.

Consultation à lot unique lancée en procédure formalisée dite ordinaire, d'une durée ferme de 3 ans et résiliable à chaque 1^{er} janvier.

Section de fonctionnement article 6455- chapitre 012

Estimation budgétaire : 80 000 €

Considérant l'intérêt pour le SYVADEC de conclure ce contrat,

Il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir autoriser le Président à signer le marché avec la société AXA représenté par la société GRAS SAVOYE présentant les garanties suivantes :

Couverture tous risques pour le décès (toute cause), accidents de service et maladie imputable au service (frais médicaux, prestation en espèces, temps partiel thérapeutique), maladie ordinaire*, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, prestations annexes.

*Une franchise de 15 jours par arrêt pour la maladie ordinaire

Selon un taux de 5.61% de la masse salariale (traitement indiciaire + NBI) affiliée à la CNRACL.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5711-1,

VU le Code des assurances

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU la délibération 2014-05-24 du 20 mai 2014 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

VU la décision de la commission d'appel d'offres du 11 juillet 2017

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé de M. François TATTI, Président,

A l'unanimité:

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise Monsieur le Président à signer le marché avec la société AXA représentée par la société GRAS SAVOYE.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

François TATTI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20170711-2017-07-049-DE
Date de télétransmission : 03/08/2017
Date de réception préfecture : 03/08/2017